

## Informations sur le test

# Pauses d'apaisement

- Protocole
- Autorisation, organisation et retours

Version 1, mars 2024

## Contexte

La Loi 5 confère à l'arbitre l'autorité d'interrompre, de suspendre ou d'arrêter définitivement un match en raison d'interférences extérieures (par exemple, le comportement de spectateurs). Il arrive par ailleurs que le comportement des participants (joueurs et officiels d'équipe) génère d'importantes altercations qui menacent la sécurité des joueurs et des arbitres.

Dans de telles situations, il pourrait être bénéfique d'interrompre formellement le jeu afin de calmer les esprits et d'apaiser les tensions. Il pourrait ainsi être utile de conférer à l'arbitre l'autorité de décréter formellement une pause d'apaisement afin de prévenir d'autres altercations et empêcher l'arrêt définitif d'un match.

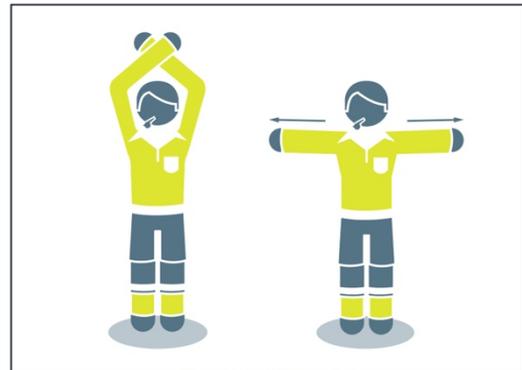
Le recours à de telles pauses d'apaisement permettra de responsabiliser les capitaines et les entraîneurs, qui devront encourager leurs coéquipiers et les officiels d'équipe à adopter un comportement adéquat.

## Protocole

La procédure suivante sera appliquée :

- L'arbitre siffle et ordonne une pause d'apaisement en utilisant le nouveau signal suivant :

- il lève les deux bras au-dessus de sa tête et les croise au niveau de ses poignets,
- il décroise ses bras et les écarte latéralement en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules afin d'indiquer que les joueurs doivent se rendre dans leur surface de réparation respective (ou dans toute autre zone indiquée par l'arbitre pour des raisons de sécurité).



- À la suite de ce signal, tous les joueurs doivent se rendre dans leur surface de réparation respective et y rester afin d'éviter toute interaction négative avec les spectateurs et les officiels de l'équipe adverse.
- Un joueur qui ne respecte pas l'obligation de rester dans sa surface de réparation peut être averti (carton jaune).
- Les deux capitaines, les deux entraîneurs et toute autre personne dont la présence aura été jugée appropriée par l'arbitre – par exemple délégué(s) ou responsable(s) de la sécurité – rejoindront l'arbitre et les autres officiels de match dans le rond central. L'arbitre expliquera alors pourquoi le jeu a été interrompu ainsi que les étapes suivantes.
- Les autres officiels d'équipe, les remplaçants et les joueurs remplacés doivent rester en dehors du terrain et à l'intérieur de la surface technique s'il y en a une, à l'exception d'un officiel d'équipe

qui est en droit d'apporter des boissons à ses joueurs et/ou d'évaluer ou de traiter tout joueur blessé.

- L'arbitre informera les capitaines et les entraîneurs de la durée vraisemblable de la pause d'apaisement, qui sera décidée par l'arbitre en fonction de la nature et de l'ampleur de l'altercation ainsi que d'autres facteurs, par exemple les conditions météorologiques (par temps froid ou humide, il sera généralement préférable d'observer une pause d'apaisement plus courte que par temps chaud).
- L'arbitre demandera aux capitaines et aux entraîneurs de parler à leurs joueurs de la nécessité de se calmer et d'adopter un comportement adéquat lorsque le match reprendra, pour éviter des blessures et/ou l'arrêt définitif du match.
- Lorsque l'arbitre estimera que le jeu peut reprendre, les capitaines seront de nouveau convoqués dans le rond central et informés par l'arbitre du moment où le match reprendra. Une courte période d'échauffement pourra être considérée comme appropriée pour éviter des blessures.
- Un maximum de deux pauses d'apaisement sont autorisées dans un même match.
- Si, après avoir ordonné deux pauses d'apaisement, l'arbitre estime que les conditions ne permettent pas de reprendre sereinement le jeu, le match sera arrêté définitivement.
- S'il l'estime nécessaire, l'arbitre peut arrêter définitivement un match sans avoir au préalable ordonné une pause d'apaisement ou après avoir ordonné une seule pause d'apaisement.
- L'arbitre consignera les détails de toute pause d'apaisement dans son rapport d'après-match.

### **Suspension d'un match pour interférence extérieure (comportement des non-participants)**

- Si l'arbitre décide de suspendre un match en raison d'interférences extérieures, il peut indiquer que le match est suspendu en effectuant la première partie du signal susmentionné, à savoir en levant ses bras au-dessus de sa tête et en les croisant au niveau des poignets.
- L'arbitre est tenu(e) d'indiquer aux joueurs où ils doivent se rendre – pour des raisons de sécurité, il peut s'agir des vestiaires ou du tunnel d'accès au terrain, mais pas des surfaces de réparation.

### **Autorisation, organisation et retours**

Ce test est réservé aux compétitions n'impliquant pas les équipes des deux plus hautes divisions nationales ou les équipes nationales « A ».

Le présent protocole doit être appliqué dans son intégralité. Aucune variation n'est autorisée, sauf en cas d'autorisation préalable écrite de l'IFAB.

Les organisateurs de compétition doivent demander à l'IFAB – à travers leur association membre ou leur confédération d'affiliation (le cas échéant) – l'autorisation de participer en spécifiant la ou les compétition(s) concernée(s). L'IFAB pourra demander des informations complémentaires.

L'IFAB autorisera en principe les organisateurs de compétition à participer sous réserve que ces derniers satisfont aux exigences requises, et notamment à l'obligation de fournir des retours et des informations/données (à la demande de l'IFAB) pour permettre l'évaluation du test.

**Pour plus de renseignements ou pour demander à prendre part à ce test, veuillez contacter [trials@thefab.com](mailto:trials@thefab.com).**